# JOURNAL.

## HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR Mr: DE V.

---

## Nro: XLIV.

SEPTEMBRE 1789.

*Dimanche 13.*

*Séance du Lundi 7.*

L'Anniverſaire de l'Election de S. M. qui fut celebré aujourd'hui, donna l'idée au Marechal de la Diète, de propoſer aux Etats d'établir, une Deputation chargée de travailler au Syſtème d'une meilleure adminiſtration, afin de rendre cette journée à jamais mémorable: puis adreſſant la parolle au Roi, le Marechal pria S. M. qu'Elle daigna nommer les perſonnes deſtinées à une fonction auſſi importante.

Pluſieurs membres de la Chambre, firent quelques obſervations relatives à l'objet pro-

pofé. Mr. Matufzewicz Nonce de Brześć, dit à cette occafion, qu'il ne devoit pas être queftion ici de changer la forme du gouvernement, mais de trouver feulement les moyens de lui rendre fon ancienne vigueur; puisque fa bonté a été fuffisamment prouvée dans les temps brillants de la République, lorsqu'Elle étoit religieufement attachée à fes Loix.

Mr. Severin Potocki, Nonce de Braclaw, qui parla avant Mr. Matufzewicz, prononça un discours dans le quel il expofa aux Etats, un plan des différentes parties d'adminiftration, qui devoient particulièrement fixer les travaux de la Députation nommée à cet effet. La manière dont s'exprime le Nonce de Braclaw, fait également connoître & le zèle d'un vrai patriote, & les lumières d'un citoyen politique; le ftyle clair & concis de fon discours nous a fait naitre l'idée d'en rapporter quelques passages qui pourront intereffer nos lecteurs: nous régretons que les bornes mifes à cette feuille, nous empêchent d'y insérer la traduction entière.

„ Sire, lorsque plus heureux au commence-„ ment de votre regne, & guidé par de fages

„ conſeils qu'inſpiroit le patriotisme, votre
„ Majeſté n'étoit point encore preſſée par une
„ ſuite d'affreuſes circonſtances, ſon coeur
„ libre de ſuivre le penchant qui l'entrenoit
„ vers ſa nation, ne forma des voeux que pour
„ elle, ne chercha qu'à lui temoigner ſon at-
„ tachement. Ce fut dans ces diſpoſitions que
„ V. M. créa la Commiſſion du Treſor; & dès
„ ce moment, grâces aux ſoins actiſs d'un
„ digne Miniſtre, de Mr. Koſſowſki vice Tré-
„ ſorier de la Couronne, le Treſor publique
„ a été conſervé jusqu'à ce jour, il n'a éprouvé
„ ni perte, ni depenſe detournée & inutile,
„ que d'après les ordres d'une Magiſtrature
„ ſuperieure, établie par la violence, anneantie
„ par la liberté.

„ L'exemple d'une adminiſtration auſſi heureu-
„ ſe, en flatant l'espoir de la nation la porta
„ à rétablir la Commiſſion de guerre; dont
„ on rectifiera, ſans doute, les imperfections
„ de quelques unes de ſes parties, avant notre
„ ſeparation de cette chambre. L'établiſſement
„ de la Deputation des affaires étrangères,
„ fut la ſuite de la confiance de la nation;
„ ce Département attend d'elle une exiſtence
„ plus ſolide, ſous l'inſpection de Chanceliers;

„ elle ſentira également l'utilité d'une Com-
„ miſſion de Police dans le pays, préſidée par
„ les Maréchaux, puiſſe-t'elle ſurtout ſixer ſon
„ attention ſur la néceſſité d'établir une Diète
„ permanente & toujours active, qui ſous
„ aucun prétexte ne ſoit jamais rompue. Car,
„ peut-on douter, lorsque nous avons conſenti
„ au nom de nos concitoyens, avec l'accent
„ de la joie, à former une armée d'un entretien
„ auſſi diſpendieux, à payer des impôts incon-
„ nus jusqu'à ce moment, que notre intention
„ a été, que cette armée ſervit à notre unique
„ deffenſe, les impôts à nos vrais beſoins, les
„ négociations à nos avantages, & la Police
„ de la capitalle ainſi que du pays, à la ſureté
„ & non à l'oppreſſion des citoyens. En un
„ mot, que le gouvernement entier ſoit expoſé
„ ſans ceſſe déſormais à la clair-voyance de
„ la nation, & que le bien qui en réſultera ne
„ ſoit pas le partage de quelques individus
„ avides de leur ſeul intérêt, mais que chaque
„ gentilhomme en éprouve les effets ſalutaires.

„ L'esprit de magnanimité qui caractérise
„ V. M. m'eſt trop bien connu pour ne pas
„ être convaincu, que les prières que j'adres-
„ ſerois à ſon Trône en faveur de mon expoſé,

„ n'ajouteroient rien, à ſes yeux,au prix qu'El-
„ le y mettra. C'eſt aujourd'hui Sire, l'époque
„ d'un regne de vingt cinq ans, au milieu des
„ troubles, des malheurs, & de l'oppreſſion ;
„ un regne parſemé d'épines & non de roſes,
„ comme V. M. Elle même l'a obſervé: que
„ pourrai-je donc offrir de plus agréable à ſon
„ coeur dans cette occaſion, ſi non les moyens
„ d'éloigner les maux qui l'ont accablé: je ſais
„ combien V. M. trouvera de douceur à dire:
*j'ai ſouffert particulierement pour les fautes de mes prédéceſſeurs; puiſſent les malheurs de ma patrie finirent ſur moi; puiſſai-je au moins laiſser à mes Succeſſeurs avec la forme d'un meilleur gouvernement, le germe fertile d'un ſiecle auſſi glorieux à la Pologne, qu'elle en a vu un la plonger dans l'abaiſſement & la conduire à Sa perte.*

S. M. ayant pris la parolle, s'exprima ainſi:
„ je vois que la Divinité nous eſt propice,
„ Elle qui dans ſa colere dit: *Auferam a vobis*
„ *viros fortes & viros conſilij.* Or nous voyons
„ à preſent, que tout le pays retentit du cri,
„ *aux armes*, que la chambre eſt compoſée de
„ membres très éclairés & très zèlés; enfin,
„ qu'Elle nous a encore envoyé *un virum*
„ *conſilij* dans la perſonne du digne Evêque
„ de Kamieniek.

Enſuite, S. M. accédant à la demande des Etats, fit la nomination des membres pour la Députation, qui ſont: M. M. Kraſińſki Evêque de Kamieniek, Potocki Maréchal de Lithuanie, Ogińſki Grand Général de Lithuanie, Chreptowicz Vice-Chancellier de Lithuanie, Kossowſki Vice-Tréſorier de la Couronne.

La Chambre nomma les autres membres, Savoir: M. M. Suchodolſki Nonce de Chelm, Moſzyńſki Nonce de Braclaw, Dzialyńſki Nonce de Poznanie, Sokolowſki Nonce d'Inowroclaw, Wawrzecki Nonce de Braclaw, & Weyſenhoff Nonce de Livonie.

Les Etats ont enjoint à cette Députation, de reçevoir & d'examiner tous les projets rélatifs à l'objet de ſon travail, qui pourront lui être adreſſés par des citoyens tant de la capitalle que des Provinces; & ſes travaux étant achevés, ſeront ſoumis à l'examen des Etats.

## *Mercredi 9.*

Le procès du Prince Ponińſki, qui fait maintenant l'objet des jugemens de la Diète, eſt d'un genre à intéreſſer, non seulement les Polonois, mais auſſi les étrangers; c'eſt pour

quoi nous rapporterons dans cette feuille, ce qui s'eſt paſſé de plus eſſentiel dans l'aſſemblée d'aujourd'hui.

Après la comparution établi entre le Prince Ponińſki accuſé & ſon delateur accuſateur, l'accuſé ayant aſſigné nombre de perſonnes qu'il croit impliquées dans ſon affaire, pour comparoitre avec lui, le Tribunal a accordé ſelon la loi un délai de ſix ſemaines pour cette comparution. Mr. Branicki Grand Général de la Couronne, Juge des Jugemens de la Diète, ſe trouvant du nombre des aſſignés, demanda que l'accusé articulat clairement les raiſons de ſon aſſignation, & de ſa reccuſation. Par une première ſentence, le Prince Ponińſki s'eſt trouvé obligé d'articuler ſes objections contre le Juge reccuſé; & par une ſeconde, le Tribunal a prononcé, après avoir ouï ſes objections, qu'elles n'avoient rien de commun avec l'objet pour le quel ce jugement eſt député par la Diète, ni rien de commun avec les accuſations du delateur, & que par conſéquent, la reccuſation n'étoit pas admiſſible de droit.

*Séance du Jeudi 10.*

Le Vice Chancelier de la Couronne, ayant annoncé, que la Députation des affaires étran-

---

géres avoit dreffé les inftructions deftinées à Mr. Adam Rzewufki, nommé Miniftre du Roi & de la Republique à la Cour de Danemarck, les *Arbitres* furent prié de fe retirer, tandis qu'on en feroit la lecture. Dès qu'elle fut achevée, & les Arbitres rentrés, Mr Zielińfki Caftelan de Bieck, obferva aux Etats, que dans la nomination des perfonnes chargées de travailler à perfectionner l'adminiftration, on n'avoit point placé de Sénateurs; Sur quoi le Marechal de la Diète répondit, que cette obfervation etoit faite trop tard, puifque la loi étant écrite ne pouvoit plus être changée.

On propofa en fuite, d'indemnifer les Chefs de régimens, de la diminution qu'ils avoient efsuyés dans leurs appointemens, particulièrement ceux qui, étant parvenus par ancienneté à la place de Colonel, ont cependant été obligé d'acheter celle de Chef.

Quelques membres de la Chambre, opinoient à ce qu'ils n'ufsent aucune penfion; ainsi qu'il en eft des *Rotmiftrz* ou Chefs des compagnies de la Cavallerie nationalle.

Il fut décidé que cet article refteroit fur le pied établi; c'eft à dire, que les Chefs de régimens auront 10,000 florins.

Les regimens qui compofent l'avant-garde de l'armée, ont été fixé à 1327. hommes, chacun. Comme parmi ces régimens il sen trouve trois qui étoient ci devant Dragons, & que par leur transformation, les appointemens des officiers font diminués, les Etats ont accordé à ces corps le payement de quatre années de la diminution qu'ils ont fouffert.

*Séance du Vendredi 11.*

Le peu de place qui nous refte pour remplir cette feuille, ne nous permettant pas de rapporter ce qui s'eft pafsé dans cette féance, nous nous refervons d'en rendre compte dans le numero fuivant.

*Samedi 12.*

Le Prince Ponińfki ayant fait Solliciter près de fes Juges un délai, pour préparer fes moyens de défenfe & d'attaque, il lui en a été accordé un de fix femaines.

